Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_79-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	**Présents : 23**	**Votants : 27**

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon le METAYER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Didier LE GAILLARD
Valentine MARTIN à Marie-Christine TALMONT
Véronique LAMOUR à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_79-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur du complexe sportif du Parco annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune met à disposition des associations et des utilisateurs différents espaces du complexe sportif du Parco ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation de cet équipement afin de garantir la sécurité des personnes, le bon fonctionnement du service public, le respect des locaux et une répartition équitable des créneaux ;

Considérant que le règlement intérieur approuvé antérieurement pour le complexe sportif du Parco a vocation à être remplacé par le règlement annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'éducation et aux sports, présente le rapport suivant :

Le complexe sportif du Parco est utilisé par plusieurs associations et leurs adhérents. Afin de fixer un cadre commun pour l'utilisation des salles, des vestiaires et des espaces partagés, un règlement intérieur a été élaboré.

Ce règlement précise notamment les conditions d'attribution des salles et des créneaux, les capacités des salles de danse, les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la propreté, au respect des locaux et aux mesures applicables en cas de manquement.

Il prévoit également que les associations désignent un/une responsable d'activité, veillent au respect du règlement par leurs adhérents et ne peuvent céder ou prêter les créneaux qui leur sont attribués sans accord préalable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif du Parco annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** le précédent règlement intérieur applicable au complexe sportif du Parco, et ce à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur approuvé par la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur annexé à la présente délibération se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à toute disposition antérieure relative à l'utilisation du complexe sportif du Parco ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement auprès des utilisateurs concernés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_79-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 novembre 2026

Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,

Pascal ROSELIER
Le Maire,

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)